

AGENCE WALLONNE POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES

Marché de fournitures d'un ordinateur de type PC, de deux écrans, d'une imprimante, de produits consommables, de logiciels et de modules de mémoire pour les besoins spécifiques du Service de la Communication.

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° MP2011-044-I-IF-C

Conformément au point A.5 du Cahier spécial des charges dont objet figure ci-dessus, sont jointes ci-dessous les questions posées par d'éventuels candidats soumissionnaires et les réponses apportées par le Pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé que ces précisions font partie intégrante des conditions contractuelles et que le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de la rédaction de son offre.

Les questions ci-dessous sont présentes sous forme anonyme et sans chronologie.

N° Question/réponse	Question/Réponse
Question 1	A la page 4 du cahier spécial des charges, il est fait référence, dans le lot 1, au lot 3 relatif à des produits consommables pour imprimante. Pour quelle raison ?
Réponse 1	La mention « lot 3 » est à remplacer par « lot 4 ».
Question 2	A la page 11 du cahier spécial des charges, l'AWIPH prévoit-elle une séance d'information le 25/10 à 13h30. Vous précisez qu'à défaut de participant vous clôturerez cette séance à 10h00. La séance est-elle bien à 13h30 ?
Réponse 2	La séance a lieu à 13h30.
Question 3	Aux pages 15 et 16 du cahier spécial des charges, dans la brève description des fournitures, il est décrit la garantie et les services. Est-il bien entendu qu'aucun service d'installation n'est à prévoir dans l'offre.
Réponse 3	Oui.
Question 4	<p>A la page 20 du cahier spécial des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La durée du marché est donc bien de 28 jours plus 5 ans. b) Dans le cadre du marché et pendant cette période de 5 ans, l'AWIPH compte-t-elle acheter d'autres ordinateurs du même type ? c) La durée de maintenance étant différente en fonction des lots, cela implique des durées différentes pour certaines parties du marché ? d) Si le marché a une durée de 5 ans, il nous est impossible de maintenir les prix pour un délai aussi long. Acceptez-vous une révision des prix après la durée de validité de notre offre ?
	<ul style="list-style-type: none"> a) Oui. b) Non.

N° Question/réponse	Question/Réponse
Réponse 4	<p>c) Le marché étant divisé en plusieurs lots, des durées de maintenance peuvent être différentes de lot à lot.</p> <p>d) Le cahier spécial des charges précise, en son point 11, que pendant toute la durée du marché, les prix sont fermes et non révisables sauf si le coût des produits proposés diminuait durant la durée du marché. L'offre du soumissionnaire tiendra compte de ces objectifs ou pas, liberté est donnée au soumissionnaire dans l'établissement de son offre. Lors de l'examen des offres, le Pouvoir adjudicateur appréciera.</p>
Question 5	A la page 21, article 7, du cahier spécial des charges, s'agit-il bien ici de durée de garantie et pas de maintenance en ce qui concerne la réception définitive?
Réponse 5	Oui.
Question 6	A la page 21, article 8, du cahier spécial des charges, pourquoi avoir un délai aussi long pour valider un produit répondant aux critères du cahier spécial des charges ?
Réponse 6	Il se peut que dans les mois qui suivent la mise en route d'un équipement, un dysfonctionnement apparaisse et que l'origine fasse apparaître une non conformité aux prescriptions du cahier spécial des charges qui n'aurait pas pu être décelée auparavant sans expertise technique adéquate.
Question 7	A la page 21 du cahier spécial des charges, en ce qui concerne le lot1, il n'existe pas sur le marché mondial des ordinateurs, un PC disposant d'une garantie de 5 ans. Par contre, le PC peut être couvert par un contrat de garantie OMNIUM de 5 ans qui correspond à la maintenance.
Réponse 7	La liberté est laissée au soumissionnaire d'établir son offre comme il le souhaite en fonction des mentions du cahier spécial des charges. Si le choix du soumissionnaire porte sur un contrat de garantie « omnium » de cinq ans, libre à lui de le mentionner dans son offre s'il estime que l'objectif de garantie fixé par le cahier spécial des charges est atteint selon lui. Dans l'hypothèse où le soumissionnaire considère comme maintenance ce que le Pouvoir adjudicateur entend par garantie, le soumissionnaire veillera à ce que son offre fasse, apparaître clairement et précisément cette requalification.
Question 8	A la page 22 du cahier spécial des charges, les amendes éventuelles sont-elle bien limitées à 5% du prix du matériel comme le prévoit le cahier spécial des charges ?
Réponse 8	Oui.

N° Question/réponse	Question/Réponse
Question 9	A la page 22 du cahier spécial des charges, pour le lot 1, l'image fournie par l'AWIPH devra également comporté les numéro de licence de tout les logiciel contenu dans l'image. AUCUN logiciel OEM ne pouvant être utilisé car attaché au numéro de série de la machine.
Réponse 9	Cet ordinateur ne contiendra pas de logiciel en version OEM.
Question 10	A la page 22 du cahier spécial des charges, pour le lot1, devons-nous détaillé le surcoût que représente la mise à disposition d'un ordinateur de remplacement. (coût pouvant être estimé à la valeur du PC original).
Réponse 10	Non.
Question 11	A la page 22 du cahier spécial des charges, pour le lot 1, en ce qui concerne l'assistance d'installation, le PC étant préinstallé nous supposons cette demande est sans fondement.
Réponse 11	L'assistance d'installation s'applique aussi lorsqu'une préinstallation nécessite une assistance notamment dans l'éventualité où la préinstallation poserait problème et qu'une nouvelle installation doit avoir lieu.
Question 12	A la page 22 du cahier spécial des charges, pour le lot1, en ce qui concerne les délais de réparation, aucune marque informatique ne donne de garantie quant à la durée de réparation. Devons-nous prévoir le coût d'un 2 ^{ème} ordinateur.
Réponse 12	Le coût d'un second ordinateur ne doit pas être prévu. A noter que le cahier spécial des charges différencie la nature des délais : a) pour les lots 1, 2 et 6, est mentionné « (...) le délai d'intervention afin de réparer ou remplacer (...) » ; b) pour les lots 3, 4, et 5, est mentionné « (...) le délai d'intervention du remplacement (...) ».
Question 13	A la page 24 du cahier spécial des charges, pour les lots 2 à 6, le retour à l'atelier n'a pas de sens pour ces lots.
Réponse 13	L'expression « retour à l'atelier » est générique à l'instar de l'expression régulièrement utilisée « dans les règles de l'art » pour l'exécution de travaux, pour une livraison de bien ou pour une prestation de service même qualifiée de travail intellectuel. Il faut comprendre par « retour à l'atelier » au cas par cas, en l'occurrence, il s'agit du choix du remplacement ou de la réparation au choix du soumissionnaire/adjudicataire.

Question 14	A la page 24 du cahier spécial des charges, en ce qui concerne les lots 2 à 6, délais de réparation même remarque que pour le lot 1.
Réponse 14	Voir réponse 12.
Question 15	Dans les clauses techniques quelles sont vos attentes quant aux spécifications du PC. Mémoire, CPU, capacité de stockage ?
Réponse 15	Par rapport aux objectifs attendus de l'ordinateur tels que mentionnés dans le cahier spécial des charges, les spécifications doivent permettre de les atteindre. Liberté est donnée au soumissionnaire.